

COMPTE-RENDU de la SEANCE

du CONSEIL MUNICIPAL du 27 JANVIER 2017

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 23 janvier 2017 s'est réuni le 27 janvier 2017 à 19h00 en séance ordinaire sous la présidence de Madame Annick Guichard, Maire.

Président: Annick GUICHARD, Maire

Secrétaire élue : Conception Haro

Membres présents : Annick Guichard - Michel Charmet - Erik Chapelle - Vincent Morel (délibération

 n° 01/2017 à 04/2017) - Thérèse Morot - Jean Charmion (à partir de la délibération

n° 05/2017) - François Jacquemond - Monique Imbert - Conception Haro

Membres excusés: Vincent Morel (à partir de la délibération n° 05/2017) - Laure Rivoiron - Robert

Gauthier- Karim Bachekour - Gabrielle Milhau - Romain Ogier - Jean Charmion

(délibération n° 01/2017 à 04/2017)

⇔ Le compte rendu du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2016 est adopté.

♦ Madame le maire propose :

- de retirer la délibération « Redevance de stationnement sur domaine public vogue 2017 »
- d'ajouter deux délibérations relatives à des demandes de subvention au titre du fond de soutien à l'investissement local (FSIL)
 - > Propositions acceptées à l'unanimité

01 / 2017 – Déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet cœur de village quartier de Malroche

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 8 Juin 2006 et ayant fait l'objet d'une modification n°1 approuvée le 17 Février 2011, de deux modifications simplifiées approuvées le 7 Juillet 2014, d'une révision simplifiée n°1 et d'une modification n°2 approuvée le 21 Juillet 2015

Vu la délibération motivée du Conseil Municipal en date du 30 Août 2016

Vu l'arrêté du Maire en date du 2 Septembre 2016

Vu l'article L.153-31 modifié par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 - art. 156

Vu le code de l'urbanisme et l'article L.153-54 et suivants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2121-29 du CGCT

Madame le Maire explique que la commune a lancé une procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme visant à ouvrir à l'urbanisation une partie de la zone à urbaniser AU du Bourg pour réaliser une opération de logements en cœur de village répondant aux orientations du PADD du PLU, du PLH et du SCOT des Rives du Rhône.

Or, le code de l'urbanisme a été modifié en date du 10 Août 2016 pour compléter l'article L.153-31 comme suit : « Le plan local d'urbanisme est révisé lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide :... 4° Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ».

L'article L.153-34 du code de l'urbanisme permettant la réalisation d'une révision sous format allégé ne s'applique pas à l'ouverture à l'urbanisation d'une zone AU. Pour rappel : « Lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, le projet de

révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 ».

Or, le projet d'ouverture d'une partie de la zone AU du Bourg est intégrée dans les orientations du PADD, est bien avancée et ne peut attendre la réalisation de la procédure de révision générale du PLU engagée par délibération en date du 2 Juin 2016. Par ailleurs, ce projet relève précisément d'une opération d'intérêt général permettant de réaliser une opération d'habitat dans le Bourg répondant aux orientations de densité et de mixité sociale du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu et du SCOT des Rives du Rhône. En effet, le bilan du PLU réalisé depuis son approbation en 2007 fait ressortir que la production de logements est en deçà de ce que prévoit le PLH et nécessite une diversification des formes urbaines et une densité ainsi que la production de logements locatifs abordables. Or, le projet envisagé sur une partie de la zone AU permet de répondre à ces objectifs en diversifiant les formes d'habitat (63 % de logements autres qu'individuel pur), en assurant une densité (35 logements à l'hectare) et une mixité sociale (50 % en location/accession sociale).

Madame le Maire signale qu'il s'agit réellement d'un projet d'intérêt général pour répondre aux orientations du PLH et du SCOT. Par ailleurs, ce projet s'intègre dans les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU.

Madame le Maire informe de la possibilité de lancer une procédure de déclaration de projet, au vu de l'intérêt général du projet, emportant mise en compatibilité du PLU. Madame le Maire informe sur la procédure nécessaire.

Madame le Maire informe qu'au titre de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme la concertation avec la population n'est pas nécessaire mais peut être menée facultativement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le conseil municipal:

- Décide de confier à Madame le Maire autorité pour mener à bien la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme
- Décide de laisser la possibilité à Madame le Maire de conduire la concertation

La présente délibération sera affichée en mairie et transmise à Monsieur le Préfet du Rhône.

02/2017 — Avenant n° 2 à la convention de mise à disposition des locaux de l'Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants « La ronde des collines » auprès de la Communauté des Communes de la Région de Condrieu

Les temps de mise à disposition des locaux par la commune de Trèves à la communauté de communes de la région de Condrieu signée le 4 juin 2013 ont subi des modifications en 2014 (avenant 1) puis en 2016. Ainsi cet avenant a pour objet de mettre à jour les périodes d'occupation des locaux afin de recalculer le versement de la participation de la communauté de Communes.

- ♥ Vu l'article L.1321-1 du Code Général de Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté Préfectoral du 14 novembre 2004 relatif à la compétence « Petite Enfance » de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu,
- ♥ Vu la délibération 49/2012 du Conseil Municipal en date du 11 octobre 2012
- ♥ Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2012
- ♥ Vu la délibération 70/2014 du Conseil Municipal en date du 07 juillet 2014 (avenant 1)
- ♥ Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition des locaux nécessaires au fonctionnement de l'Etablissement d'Accueil des Jeunes Enfants La Ronde des Collines.

AUTORISE Madame le Maire à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces et actes y afférant.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du représentant de l'Etat.

03 / 2017 — Demande de subventions auprès de la région Auvergne Rhône Alpes : Contrat Ambition Région

Lors de son assemblée du 14 avril 2016 le conseil régional d'Auvergne Rhône Alpes, a créé un nouveau cadre d'intervention régional pour l'aménagement et le développement des territoires d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le 17 novembre 2016, l'assemblée régionale a délibéré sur la mise en œuvre des contrats ambition région.

Ce plan s'adresse aux communes de moins de 2 000 habitants (hors périmètre des Métropoles de Lyon et Grenoble, de la communauté urbaine de St Etienne Métropole et de la communauté d'agglomération de Clermont Ferrand) et permettra de soutenir leurs projets d'investissements relevant prioritairement des domaines d'intervention de l'aménagement du territoire.

Madame le Maire rappelle que, dans le cadre de l'aménagement du territoire, plusieurs travaux sont projetés :

- 1°) **Travaux de gestion des eaux pluviales** avec la création d'un bassin de rétention sous le jeu de boules et de réseaux des eaux pluviales destinés à résoudre les problèmes de ruissellement et de débordements tout en assurant le développement de la future zone d'urbanisation.
- 2°) Construction d'**une halle couverte** sous le jeu de boules destinée à accueillir les animations du village.
- 3) Construction **d'un abri pour pressoir** destiné à préserver le patrimoine de la commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

SOLLICITE le concours financier de la région Auvergne Rhône Alpes, au titre du plan régional en faveur de la ruralité pour :

	Montant estimé HT des travaux	Taux	Montant subvention
Travaux de gestion des eaux pluviales	280 340.00 €	10 %	28 034.00 €
Halle couverte	89 980.00 €	40 %	35 992.00 €
Abri pour pressoir	3 600.00 €	40 %	1 440.00 €

AUTORISE Madame le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention correspondant et à signer tous les documents s'y rapportant.

04 / 2017 - Produit des amendes de police 2015 : Répartition 2016

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande d'aide au titre de la répartition du produit des amendes de police faite lors de la séance du 02 juin 2016 par délibération n° 25/2016.

En date du 14 octobre 2016, le Conseil Départemental du Rhône a procédé à la répartition 2016 du produit des amendes de police 2015 relatives à la circulation routière.

Pour la commune de Trèves l'opération **«Réalisation d'un aménagement de sécurité : trottoir et radar pédagogique»** bénéficie d'une subvention de 7 875.00 € (montant des travaux estimés 27 500 € HT)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité

S'ENGAGE à effectuer des travaux de «Réalisation d'un aménagement de sécurité : trottoir et radar pédagogique»

ACCEPTE la subvention de 7 875.00 € du Conseil Départemental du Rhône attribuée pour cette opération.

♦ Départ de Vincent Morel

♦ Arrivée de Jean Charmion

05/2017 – Achat d'un bâtiment – Demande de subvention au titre du fond de soutien à l'investissement local (FSIL)

Mme le Maire informe l'assemblée que la loi de finances initiales pour 2017 prévoit la mobilisation d'une dotation de 816 M € pour les communes et leurs groupements répartie en deux enveloppes :

- 216 M € sont consacrés aux «contrats de ruralité»
- 600 M € sont dédiés aux grands projets d'investissements :
 - 1°) 130 M € financera les « pactes métropolitains »
 - 2°) 440 M € seront affectés aux investissements des communes et de leurs groupements au titre du fonds de soutien à l'investissement public local
 - 3°) 20 M € seront mobilisés au niveau national en ∞mplément de la première part soutien à des projets en faveur de la revitalisation ou du développement des bourgs-centres.

Mme le Maire propose au conseil municipal de solliciter le fond de soutien à l'investissement public local pour l'achat d'un bâtiment nécessaire à l'extension de l'école communale en prévision de l'accroissement de population dû à la création de 34 logements (projet « cœur de village ») Ce projet d'acquisition fait partie des critères types d'opérations éligibles :

Achat d'un bâtiment (estimation avant évaluation des domaines)		150 000 € HT
Honoraires et frais divers		15 000 € HT
Montant total		165 000 € HT
Financement sollicité	FSIL	41 250 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

CONSIDERANT que les travaux exposés nécessaires au projet « cœur de village » engagé par la commune sont éligibles aux priorités définies pour bénéficier du nouveau fonds de soutien à l'investissement public local (réalisation d'équipement public rendu nécessaire par l'accroissement du nombre d'habitants).

APPROUVE le programme de travaux présenté par madame le maire pour un coût estimatif global de 165 000.00 € HT (honoraires et frais divers inclus).

SOLLICITE une subvention de l'Etat au titre de la Dotation de soutien à l'investissement public local,

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit reconnu complet,

S'ENGAGE à débuter les travaux avant le 31 Décembre 2017,

S'ENGAGE à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire à l'intervention de l'Etat et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien.

S'ENGAGE à informer les services de l'Etat de toute modification susceptible d'intervenir lors de la

mise en œuvre du projet (coût, contenu du projet, ...)

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier. Les crédits nécessaires seront inscrits en section investissement au Budget Primitif 2017.

06 / 2017 : – Développement réseau Eaux pluviales et eaux usées - Demande de subvention au titre du fond de soutien à l'investissement local (FSIL)

Mme le Maire informe l'assemblée que la loi de finances initiales pour 2017 prévoit la mobilisation d'une dotation de 816 M € pour les communes et leurs groupements répartie en deux enveloppes :

- 216 M € sont consacrés aux «contrats de ruralité»
- 600 M € sont dédiés aux grands projets d'investissements :
 - 1°) 130 M € financera les « pactes métropolitains »
 - 2°) 440 M € seront affectés aux investissements des communes et de leurs groupements au titre du fonds de soutien à l'investissement public local
 - 3°) 20 M € seront mobilisés au niveau national en ∞mplément de la première part soutien à des projets en faveur de la revitalisation ou du développement des bourgs-centres.

Mme le Maire propose au conseil municipal de solliciter le fond de soutien à l'investissement public local pour les travaux nécessaires au projet « cœur de village », ces travaux faisant partie des types d'opérations éligibles :

Création d'un bassin de rétention des eaux pluviales (EP) sous boulodrome		165 400 € HT
Réseau eaux pluviales (EP): travaux et création		114 940 € HT
Réseau eaux usées		150 270 € HT
Création d'une halle sur le boulodrome		72 580 € HT
Honoraires et frais divers		20 000 € HT
Montant total		372 920 € HT
Financements sollicités	Contrat ambition Région (10 % sur EP uniquement)	28 034 € HT
	Agence de l'eau	?
	FSIL (25 %)	93 230 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Se CONSIDERANT que les travaux exposés nécessaires au projet « cœur de village » engagé par la commune sont éligibles aux priorités définies pour bénéficier du nouveau fonds de soutien à l'investissement public local (développement d'infrastructures en faveur du logement),

APPROUVE le programme de travaux présenté par madame le maire pour un coût estimatif global de 372 920.00 € HT (travaux, honoraires et frais diver inclus),

SOLLICITE une subvention de l'Etat au titre de la Dotation de soutien à l'investissement public local,

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit reconnu complet,

S'ENGAGE à débuter les travaux avant le 31 Décembre 2017,

S'ENGAGE à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire à l'intervention de l'Etat et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien,

S'ENGAGE à informer les services de l'Etat de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet (coût, contenu du projet, ...)

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier. Les crédits nécessaires seront inscrits en section investissement au Budget Primitif 2017.

QUESTIONS DIVERSES

Annick GUICHARD:

- informe que l'enquête publique portant sur l'intérêt général du projet d'aménagement d'une zone artisanale intercommunale sur notre commune et la mise en compatibilité de notre Plan Local d'Urbanisme se tiendra du lundi 27 février 2017 au vendredi 27 mars 2017 inclus.
- donne lecture d'un courrier reçu le 23 janvier 2017 relatif à de multiples faits de vols sur la commune ainsi que sur la vitesse excessive sur la RD 502 ➤ Contact a été pris avec la gendarmerie d'Ampuis :
 - les faits de délinquance constatés sur la commune ont effectivement connus une légère hausse en 2016 mais restent selon eux minimes par rapport aux autres communes de la circonscription. Annick Guichard propose de mettre en place le dispositif de participation citoyenne en collaboration avec la gendarmerie.
 - concernant la vitesse excessive sur la RD 502 la gendarmerie peut en faire part à l'Escadron départemental de Sécurité Routière qui pourrait ponctuellement effectuer des contrôles sur la D502 avec une verbalisation conséquente sur le secteur : demande sera faite à l'escadron de sécurité routière pour effectuer des contrôles dans le centre du village. Annick Guichard rappelle également que le département doit prochainement mettre ponctuellement à notre disposition un radar pédagogique qui sera installé le long de la RD502. En fonction des résultats, la commune s'engage à faire une acquisition définitive.
- fait part du projet d'achat de bâtiment en prévision de l'agrandissement de l'école communale
- fait un point sur l'acquisition de terrains par la commune « Les petites sœurs des pauvres »
- rappelle qu'un nouvel agent technique prendra ses fonctions le 1^{er} février 2017 en prévision du départ de l'agent actuel le 14 février prochain.
- fait un point sur la rencontre du 25 janvier 2017 avec les EPCI voisines de la Communauté de communes de la Région de Condrieu
- informe que la randonnée du Terroir organisée par Longes, Les Haies et Trèves se tiendra le 04/06/2017
- fait part au conseil municipal de la prochaine démission du conseil municipal de Mme Gabrielle MILHAU pour des raisons professionnelles.

Fin 22 h 00